

Activités portuaires

14 officiers auxiliaires et surveillants de port outillés

AEE
Libreville/Gabon

APRÈS quatre semaines de formation aux métiers de la capitainerie, 14 agents officiers auxiliaires et surveillants de port viennent d'être renvoyés à l'exercice de leurs fonctions par le directeur général de l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag), le lieutenant-colonel Landry Régis Laccruche Lelabou.

Fruit d'un partenariat entre l'Oprag et le cabinet marocain Medyafa, cette formation permettra à ces agents et à l'Oprag tout entier d'être arrimés aux nouvelles exigences internationales portuaires et de contribuer au développement efficace et efficient de l'entreprise.

" Nous sortons donc de ce mois de formation bien outillés pour mener à bien les différentes missions qui nous seront destinées car



Le DG de l'Oprag, Landry-Régis Laccruche Lelabou, remettant son parchemin à une employée de la capitainerie.

nous avons abordé les points indispensables à la bonne gestion d'un port qui se veut moderne et compétitif", s'est réjouie Sandrine Medza M'Okwe, participante au stage et parlant au nom des agents ainsi formés.

En effet, il est établi dans le management moderne que la formation du personnel ne peut avoir pour conséquence que la bonne santé d'une organisation. Et cette stratégie s'inscrit pleinement dans la vision des plus

hautes autorités de l'État qui accordent une place prépondérante au capital humain.

" Nous clôturons aujourd'hui



Les participants et leurs encadreurs au terme de la formation

cette formation des officiers de l'Oprag sur les domaines de la sûreté, la sécurité, la qualité et l'environnement dans le milieu portuaire",

a précisé Fatima Yahya, directrice générale du cabinet Medyafa.

Ces 14 agents du port vont être affectés à la capitainerie

pour occuper les fonctions liées à leurs postes. Aussi, le directeur général de l'Oprag a-t-il prodigué quelques conseils aux nouveaux promus. " Vous n'aviez pas cette qualité avant, vous l'avez désormais. Je vous invite à faire du règlement d'exploitation portuaire votre bréviaire, votre bible et votre livre de chevet parce que tout s'y trouve. Rien de tout ce que vous ferez n'est hors du règlement d'exploitation. Je ne veux pas que vous posiez des actes qui sortent de ce règlement ou qui sortent des différentes lois que nous devons appliquer", a exhorté Landry-Régis Laccruche Lelabou.

Retraits et paiements par carte bancaire hors de la Cemac

La BEAC plafonne les transactions



La BEAC va bientôt plafonner les retraits par carte bancaire hors de la Cémac.

MSM
Libreville/Gabon

LA Banque des États d'Afrique centrale (BEAC) a défini, le 10 juin dernier, "les conditions et modalités d'utilisation hors de la Cemac des instruments de paiement électronique", rapporte l'agence Ecofin.

Ces mesures de restriction des sorties de devises à travers les cartes bancaires à débit immédiat, les cartes de crédit et les cartes prépayées, portent la signature du gouverneur de la BEAC, Abbas Mahamat Tolli.

"L'utilisation à l'extérieur de la Cemac des instruments de paiement électronique est restreinte aux transactions courantes dans la limite des seuils d'allocation des devises prévus par la réglementation des changes", indique la note de la Beac.

Le montant des opérations de paiement et de retraits sur des guichets et terminaux situés à l'extérieur de la Cemac est désormais plafonné à cinq millions de francs CFA par individu et par voyage. Au-delà de ce

montant, le voyageur est contraint de justifier a priori ou a posteriori les montants sollicités.

S'agissant du règlement des transactions à distance, notamment les paiements en ligne, il est désormais plafonné à un million de francs par personne et par mois. Au-delà de ce montant, il faut désormais justifier la transaction "par tout moyen laissant trace" et ceci "dans un délai de 30 jours".

Les émetteurs des instruments de paiement électronique, que sont notamment les banques commerciales, sont chargés de veiller au respect de ces nouvelles conditions et modalités.

Cette batterie de mesures intervient alors que la sous-région connaît une pénurie de devises régulièrement dénoncée par les organisations patronales.

Mais, de source interne, ces nouvelles dispositions viseraient surtout à lutter contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme et le commerce informel qui entraînent une érosion de près de 50 % du PIB de l'Afrique subsaharienne.




COMMUNIQUE

APPEL A COTISATION DU 2^{ÈME} TRIMESTRE 2019

La Direction Générale de la CNAMGS informe l'ensemble des employeurs du secteur privé et parapublic qu'elle a procédé au lancement de l'appel à cotisation du 2^{ème} trimestre, le vendredi 14 juin 2019.

A cet effet, les Déclarations Trimestrielles de Salaires (DTS) sont disponibles en ligne (e-déclaration) via le site internet www.cnamgs.ga. Les employeurs ne disposant pas d'Internet ou souhaitant une assistance personnalisée pour la déclaration en ligne peuvent se rapprocher de la **Direction du Recouvrement et du Contentieux, sise au quartier Glass**.

Les entreprises installées à l'intérieur du pays sont priées de faire leur Déclaration Trimestrielle de Salaires auprès des Délégations Provinciales ou des Unités Départementales de leur localité respective.

Pour rappel, les cotisations du 2ème trimestre 2019 sont exigibles du 1er au 31 juillet 2019.

Les taux de cotisations sont les suivants :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation employés : 2% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA.

Fait à Libreville, le 26 juin 2019
Le Directeur Général








Caisses Nationales d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale



La solidarité a un sens